

Le développement de l'énergie électrique au Nouveau-Brunswick est également étroitement associé à l'industrie de la pulpe et du papier; les compagnies commerciales y contrôlent encore une grande partie de l'électricité, bien que la Commission de l'Énergie Électrique du Nouveau-Brunswick, établie en 1920, ait organisé depuis lors des services publics semblables à ceux de l'Ontario et qui fournissent l'hydro-électricité aussi bien que l'énergie thermique. La Nouvelle-Ecosse, la Saskatchewan et le Manitoba ont établi des commissions hydroélectriques semblables à celle de l'Ontario.

En Colombie Britannique, la population est concentrée dans le delta du fleuve Fraser et autour de Victoria. Comme ces régions de colonisation ont grandi en même temps que de petites villes éparses exploitant des industries minières, de sciage et de pulpe et, papier, l'énergie hydroélectrique leur est fournie par des corporations privées et aussi, dans une certaine mesure, par de plus petites corporations d'utilités publiques.

Le tableau 10 donne, par province, les statistiques des usines centrales électriques municipales ou publiques en 1940. Le tableau 17, à la page 342, donne les statistiques comparées des usines commerciales.

#### 10.—Statistiques des usines centrales électriques au Canada, par province, 1940

Province	Usines	Usagers	Energie produite	Outillage de production <sup>1</sup>	
				Roues et turbines hydrauliques	Total
				h.p.	h.p.
	nombre	nombre	'000 kWh		
Ile du Prince-Edouard .....	2	1,201	1,152	Nil	1,235
Nouvelle-Ecosse .....	25	29,530	226,818	81,250	84,637
Nouveau-Brunswick .....	6	33,735	78,412	12,860	29,518
Québec .....	16	42,083	79,553	30,710	33,230
Ontario .....	73	781,746	6,615,262	1,731,735	1,732,810
Manitoba .....	10	74,813	588,263	155,000	157,915
Saskatchewan .....	32	32,270	117,016	Nil	108,228
Alberta .....	9	61,952	102,262	960	68,880
Colombie Britannique et Yukon ..	8	20,085	14,275	9,770	10,750
<b>Totaux .....</b>	<b>181</b>	<b>1,088,415</b>	<b>7,882,013</b>	<b>2,022,285</b>	<b>2,227,203</b>

<sup>1</sup> Moins l'outillage auxiliaire.

En raison de l'absence de détermination des prix en marché libre et de réglementation des services dans une industrie qui exerce un demi-monopole, on a tenté dans la plupart des provinces de réglementer les services électriques. Les commissions diverses, leur réglementation générale et leurs attributions sont ici étudiées, par province.

**Nouvelle-Ecosse.**—La première législation relative à l'utilisation des forces hydrauliques en Nouvelle-Ecosse date de 1909. Elle s'intitule "Une loi pour aider davantage à l'industrie minière de l'or". Elle est restée la pièce législative la plus avancée jusqu'à l'exploitation des forces hydrauliques en Nouvelle-Ecosse sous l'empire des lois de 1914, et elle continua par la suite sous forme de recherches en collaboration avec le Gouvernement fédéral jusqu'en 1919. C'est alors qu'en vertu de la loi sur la Commission de l'Énergie Électrique fut créée la Commission Hydroélectrique de la Nouvelle-Ecosse. La Commission se compose de trois membres dont deux peuvent être membres du Conseil Exécutif, et le troisième *doit* en faire partie. Bien qu'elle dispose de son propre service de recherches, certains autres travaux de recherches se poursuivent encore en Nouvelle-Ecosse sous la direction